



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17341/13

(OR. en)

PRESSE 533  
PR CO 63

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3278e session du Conseil

### Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 5 décembre 2013

Président **Rimantas Sinkevičius**  
Ministre des transports et des communications de la Lituanie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

17341/13

1  
**FR**

## **Principaux résultats du Conseil**

### **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

#### ***Marché unique des télécommunications***

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition visant à modifier le cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications. Le projet de règlement fait partie de l'ensemble de mesures pour un "continent connecté".

#### ***Cybersécurité***

Le Conseil a fait le point des travaux sur un projet de directive qui vise à assurer un niveau commun élevé de sécurité des réseaux de communication dans toute l'UE.

#### ***Réseaux à haut débit: réduction des coûts***

Les ministres ont pris note des progrès accomplis sur les mesures proposées pour faciliter les investissements dans les réseaux à large bande à haut débit par la réduction ces coûts y afférents.

### **TRANSPORTS**

#### ***Infrastructure pour les carburants de substitution***

Les ministres ont arrêté une orientation générale sur une proposition visant à développer une infrastructure minimale pour les carburants de substitution dans l'UE. Le projet de directive fait partie de l'initiative intitulée "Énergie propre et transports".

#### ***Agence ferroviaire européenne***

Le Conseil a pris note des progrès accomplis sur un projet de règlement visant à confier de nouvelles missions à l'Agence ferroviaire européenne et à en rationaliser le fonctionnement actuel. La proposition fait partie du quatrième paquet ferroviaire.

#### ***Droits des passagers aériens***

Le Conseil a fait le point des progrès réalisés au sujet d'une proposition d'actualisation des règles de l'UE concernant les droits des passagers aériens.

#### ***Accord dans le domaine du transport aérien avec le Brésil***

Enfin, les ministres ont chargé la Commission de rouvrir les négociations avec le Brésil sur un accord global relatif au transport aérien.

**Point importants adoptés sans débat (points "A"):**

- règlement sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), le futur instrument de financement des réseaux transeuropéens (RTE) dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications
- nouvelles orientations pour le développement d'un réseau transeuropéen de transport (RTE-T) complet
- nouveau cadre financier et de gouvernance pour les systèmes européens de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo pour la période 2014-2020
- règlement fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres
- programme visant à soutenir la compétitivité des entreprises de l'UE pour les années 2014 à 2020
- directive fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants
- règlement relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la période 2014-2020
- règlement établissant le programme "Europe créative" pour la période 2014-2020.

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>7</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	9
Cybersécurité .....	9
Réduction du coût du déploiement du haut débit.....	10
Marché unique des télécommunications .....	11
Divers .....	12
Réseaux transeuropéens de télécommunications .....	12
Identification électronique .....	12
Programme de travail de la future présidence dans le domaine des télécommunications .....	12
TRANSPORTS .....	13
Agence ferroviaire européenne .....	13
Infrastructure pour les carburants de substitution .....	14
Droits des passagers aériens.....	14
Négociations avec le Brésil sur un accord global relatif au transport aérien.....	15

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Divers .....	16
Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation.....	16
Sécurité des navires à passagers.....	16
Incidence des règles en matière d'aides d'État sur les grands projets d'infrastructure .....	16
Galileo et EGNOS.....	17
Ceinture bleue .....	17
Programme de travail de la future présidence dans le domaine des télécommunications .....	17

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *TRANSPORTS*

– Mécanisme pour l'interconnexion en Europe* .....	18
– Systèmes européens de radio navigation par satellite* .....	18
– Réseau transeuropéen de transport* .....	18
– Dérogation à certaines règles en matière de sécurité aérienne accordée à la Suède et au Royaume-Uni .....	18
– Opérations aériennes - Exigences techniques et procédures administratives .....	19
– Certification de navigabilité et environnementale des aéronefs .....	19
– Aérodromes - Exigences et procédures administratives .....	19
– Personnel navigant de l'aviation civile - Exigences techniques et procédures administratives .....	19

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Régime de l'UE en matière de visas .....	20
--------------------------------------------	----

### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Politique de cohésion pour 2007-2013 - Relèvement des taux de cofinancement et report du dégageant .....	20
– Augmentation des allocations du Fonds social européen versées à la France, l'Italie et l'Espagne .....	21

### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Assurance - "Solvabilité 2".....	21
– Fiscalité- Fiscalis 2020.....	22
– Assistance macrofinancière à la Jordanie.....	22

*UNION DOUANIÈRE*

- Programme "Douane 2020" visant à soutenir le fonctionnement de l'union douanière..... 22

*COMPÉTITIVITÉ*

- Soutien aux PME - Programme "COSME" pour 2014-2020..... 23

*AGRICULTURE*

- Statistiques de l'agriculture et de la pêche ..... 23

*EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE*

- Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) ..... 24

*ÉNERGIE NUCLÉAIRE*

- Protection contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ..... 24

*ENVIRONNEMENT*

- Programme LIFE ..... 25

*CULTURE*

- Programme "Europe créative" ..... 25

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Johan VANDE LANOTTE

Vice-premier ministre et ministre de l'économie, des consommateurs et de la mer du nord  
Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

### **Bulgarie:**

M. Danail PAPAHOV

Ministre des transports, des technologies de l'information et de la communications

### **République tchèque:**

M. Zdeněk ŽÁK

M. Jakub DÜRR

Ministre des transports  
Représentant permanent adjoint

### **Danemark:**

M<sup>me</sup> Pia OLSEN DYHR

M. Ole TOFT

Ministre des transports  
Représentant permanent adjoint

### **Allemagne:**

M. Peter RAMSAUER

M. Guido PERUZZO

Ministre fédéral des transports, de la construction et du développement urbain  
Représentant permanent adjoint

### **Estonie:**

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Leo VARADKAR

M. Thomas HANNEY

Ministre des transports, du tourisme et des sports  
Représentant permanent adjoint

### **Grèce:**

M. Miltiadis VARVITSIOTIS

M. Nikolaos STATHOPOULOS

Ministre de la marine marchande et de la mer Égée  
Ministère du développement, de la compétitivité, des infrastructures, des transports et des réseaux - Secrétaire général aux transports

### **Espagne:**

M<sup>me</sup> Ana María PASTOR JULIÁN

M. Victor CALVO-SOTELO IBÁÑEZ-MARTÍN

Ministre de l'équipement et des transports  
Secrétaire d'État aux télécommunications et à la société de l'information

### **France:**

M. Frédéric CUVILLIER

M. Alexis DUTERTRE

Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche  
Représentant permanent adjoint

### **Croatie:**

M. Siniša HAJDAŠ DONČIĆ

Ministre des affaires maritimes, des transports et des infrastructures

### **Italie:**

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

### **Chypre:**

M. Alecos MICHAELIDES

Secrétaire d'État au ministère des communications et des travaux publics

### **Lettonie:**

M. Anrijs MATĪSS

Ministre des transports

### **Lituanie:**

M. Rimantas SINKEVIČIUS

M. Arjandas ŠLIUPAS

Ministre des transports et des communications  
Ministre adjoint des transports et des communications

**Luxembourg:**

M. Georges FRIDEN

Représentant permanent adjoint

**Hongrie:**

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

**Malte:**

M. Joseph MIZZI

M. Edward ZAMMIT LEWIS

Ministre des transports et des infrastructures  
Secrétaire d'État à la compétitivité et à la croissance  
économique, ministère de l'économie, de l'investissement  
et des petites entreprises

**Pays-Bas:**

M. Wemke KINGMA

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M<sup>me</sup> Doris BURES

Ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la  
technologie

**Pologne:**

M. Rafał TRZASKOWSKI

M<sup>me</sup> Karolina OSTRZYŃSKA

Ministre de l'administration et de la numérisation

Représentant permanent adjoint

**Portugal:**

M. Sérgio SILVA MONTEIRO

Secrétaire d'État aux infrastructures, aux transports et aux  
communications

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

**Roumanie:**

M. Dan NICA

M<sup>me</sup> Ramona-Nicole MĂNESCU

Ministre de la société de l'information

Ministre des transports

**Slovénie:**

M. Bojan BABIČ

Secrétaire d'État, ministère des infrastructures et de  
l'aménagement du territoire

M<sup>me</sup> Metka IPAVIC

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M. František PALKO

Secrétaire d'État au ministère des transports, de la  
construction et du développement régional

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Pia VIITANEN

M<sup>me</sup> Marianne HUUSKO-LAMPONEN

Ministre des communications

Représentant permanent adjoint

**Suède:**

M<sup>me</sup> Catharina ELMSÄTER-SVÄRD

M<sup>me</sup> Anna-Karin HATT

Ministre des infrastructures

Ministre des technologies de l'information et de l'énergie

**Royaume-Uni:**

M. Stephen HAMMOND

M. Keith BROWN

M<sup>me</sup> Shan MORGAN

Sous-secrétaire d'État parlementaire

Ministre du logement et des transports

Représentant permanent adjoint

---

**Commission:**

M<sup>me</sup> Neelie KROES

M. Siim KALLAS

Vice-président

Vice-président

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### **Cybersécurité**

Le Conseil a fait le point des travaux sur un projet de directive visant à **assurer un niveau commun élevé de sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information** dans l'ensemble de l'Union (rapport sur l'état d'avancement des travaux: [16630/13](#)).

Les délégations reconnaissent pleinement qu'il faut prendre des mesures pour lutter contre les cyberattaques, mais divergent quant au meilleur moyen d'assurer la sécurité des réseaux dans toute l'UE. Certaines se sont montrées plus favorables à une démarche souple, limitant l'adoption de règles contraignantes au niveau de l'UE aux seules infrastructures critiques et aux exigences de base, à compléter par des mesures facultatives. D'autres, ainsi que la Commission, sont d'avis que seules des mesures juridiquement contraignantes permettraient d'atteindre le niveau de sécurité requis à l'échelon de l'UE.

En ce qui concerne les modalités pratiques, de nouvelles discussions sont nécessaires sur plusieurs questions, notamment les missions des autorités compétentes nationales, la coopération entre les autorités compétentes nationales, les parties prenantes couvertes par la proposition et le système de notification des incidents.

La Commission estime que les différences qui existent actuellement entre les niveaux de préparation des États membres face aux incidents de sécurité fortuits et aux attaques délibérées affaiblissent la sécurité des réseaux interconnectés, toute perturbation importante qui survient dans un État membre pouvant avoir des répercussions dans d'autres États membres.

Afin de remédier à cette situation, la proposition de directive ([6342/13](#)) prévoit notamment ce qui suit:

l'obligation pour tous les États membres de mettre en place un niveau minimum de moyens pour prévenir les risques et incidents portant atteinte aux systèmes informatiques et pour y faire face et y répondre; cela passe par la création d'une autorité nationale compétente et d'une équipe d'intervention nationale en cas d'urgence informatique et par l'élaboration de stratégies nationales et de plans de coopération;

la création d'un réseau de coopération entre autorités nationales en vue d'assurer une intervention coordonnée en cas d'incident si besoin est, et une application uniforme de la directive sur tout le territoire de l'UE;

l'obligation pour les administrations publiques et les acteurs du marché tels que les fournisseurs de réseaux et de services internet et les exploitants d'infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie, des transports, de la finance et des soins de santé, d'effectuer une évaluation adaptée des risques que courent leurs systèmes informatiques, de prendre les mesures qui s'imposent afin de prévenir les incidents et d'y faire face et de signaler tout incident grave aux autorités compétentes.

Le projet de directive, que la Commission a présenté en février 2013, constitue l'une des principales mesures au titre de la stratégie européenne en matière de cybersécurité définie par la Commission et la Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ([6225/13](#); conclusions du Conseil des affaires générales: [12109/13](#)).

L'adoption de cette directive requiert l'approbation du Conseil et du Parlement européen.

### **Réduction du coût du déploiement du haut débit**

Le Conseil a fait le point de la situation en ce qui concerne les mesures proposées pour **faciliter les investissements dans les réseaux de communication électroniques à grande vitesse par la réduction des coûts** y afférents (rapport sur l'état d'avancement des travaux: [17014/13](#)).

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre des efforts consentis par l'UE pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie numérique pour l'Europe en ce qui concerne le déploiement du haut débit. Dernièrement, en octobre, le Conseil européen a demandé que ces mesures soient adoptées rapidement.

D'une manière générale, les délégations soutiennent l'objectif de la proposition visant à réduire les coûts des travaux de génie civil, qui peuvent représenter jusqu'à 80 % des coûts totaux de déploiement, et elles sont favorables à la pleine exploitation des synergies entre les réseaux de communications électroniques et les réseaux d'autres services publics.

Cela dit, toutes ne sont pas convaincues que les mesures proposées sont proportionnées à l'objectif poursuivi et que les avantages escomptés l'emporteront sur les coûts potentiels et les charges administratives. Nombre d'entre elles mettent l'accent sur les conséquences pour les propriétaires d'immeubles ainsi que sur l'incidence sur les droits de propriété, sans compter que les mesures proposées pourraient être difficiles à mettre en œuvre dans les pays ayant une structure fédérale. Ce sont là autant de raisons pour lesquelles la question de la forme de l'acte juridique - règlement ou directive - a été récurrente au cours des discussions, un large soutien se dégageant en faveur d'une directive.

Parmi les autres questions à éclaircir figurent notamment celles des définitions utilisées, du règlement des litiges, du point d'information unique, de la protection de l'environnement et de la santé publique et des considérations culturelles et historiques.

La Commission a proposé ([7999/13](#)), pour parvenir à une réduction des coûts, d'instaurer l'obligation pour les réseaux d'utilité publique (dans les domaines des communications électroniques, du gaz, de l'électricité, de l'eau ou des transports) de permettre l'accès à leurs infrastructures existantes ou programmées (les conduites de gaz ou d'eau, les lignes électriques, ainsi que les bâtiments et les pylônes) pour le déploiement des liaisons à haut débit. Chaque État membre serait amené à créer un organisme de règlement des litiges concernant les droits d'accès.

En outre, les bâtiments neufs ou ceux faisant l'objet de travaux de rénovation de grande ampleur devraient être équipés d'infrastructures prêtes à être connectées aux services à haut débit ultrarapides, des exemptions pouvant s'appliquer si cela entraîne des coûts disproportionnés.

La Commission a présenté sa proposition en mars. L'acte juridique devra également être approuvé par le Parlement européen afin de pouvoir être adopté.

## Marché unique des télécommunications

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur une proposition visant à modifier le **cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications**. Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'ensemble de mesures pour un "continent connecté" et contribuera à achever le marché unique numérique.

C'était en l'occurrence la première occasion pour les ministres d'exprimer leur point de vue sur le fond de la proposition et le calendrier envisagé pour son adoption. Les discussions se fondaient sur un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux comprenant deux questions: 1. Quels sont les principaux aspects sur lesquels il conviendrait de centrer les travaux dans le but de poursuivre l'intégration du marché des télécommunications? 2. À quelles évolutions les ministres souhaiteraient-ils assister dans d'autres secteurs de l'économie numérique, par exemple l'informatique en nuage et les données volumineuses, auxquels le Conseil européen a fait référence en octobre? ([16637/13](#))

Dans le cadre de leurs discussions, les ministres ont bien accueilli les objectifs de la proposition visant à encourager les investissements, à renforcer les droits des consommateurs et assurer la neutralité du net. Toutefois, plusieurs ont insisté sur la nécessité d'assurer aux investisseurs stabilité et prévisibilité et ont estimé qu'il était possible d'atteindre les mêmes objectifs en utilisant mieux les instruments existants.

Plusieurs ministres ont souligné qu'il fallait disposer d'une analyse d'impact détaillée concernant la proposition de la Commission. Nombre de délégations préféreraient donner la priorité à l'achèvement des travaux sur d'autres propositions législatives mieux avancées, par exemple concernant l'identification électronique et la réduction du coût du déploiement du haut débit.

Plusieurs ont fait état de leurs préoccupations quant aux implications des propositions telles que la consolidation attendue du marché qui porterait préjudice aux petits opérateurs et marchés et limiterait le choix des consommateurs. Quelques délégations ont attiré l'attention sur les coûts et les lourdeurs administratives que pourrait entraîner la création d'une autorisation unique au niveau de l'UE.

S'ils s'accordent à juger importante la question de la protection des consommateurs, plusieurs ministres ont fait observer que le niveau de protection des consommateurs est, dans leur pays, supérieur à celui proposé par la Commission.

Parmi d'autres questions débattues figuraient l'itinérance et l'attribution des fréquences.

S'agissant de cette seconde question, les ministres ont reconnu l'importance de promouvoir l'informatique en nuage et les données volumineuses, mais n'ont pas jugé utile de créer un cadre réglementaire de l'UE dans ce domaine. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il fallait rendre l'UE plus propice à l'innovation, améliorer la protection des marchés et des consommateurs et renforcer les compétences numériques en Europe.

Les contributions des ministres orienteront la poursuite des travaux au sein des instances préparatoires du Conseil.

La proposition de la Commission ([13555/13](#)), qui a été transmise au Conseil en septembre, vise à progresser vers un marché unique des communications électroniques permettant:

- aux particuliers et aux entreprises d'utiliser des services de communications électroniques dans toute l'Union, sans restrictions transfrontalières ni coûts supplémentaires injustifiés;
- aux entreprises fournissant des réseaux et services de communications électroniques d'exploiter leurs réseaux indépendamment de leur lieu d'établissement ou de la situation géographique de leurs clients dans l'UE.

Le règlement proposé doit aussi être approuvé par le Parlement européen afin d'être adopté.

## **Divers**

### **Réseaux transeuropéens de télécommunications**

La présidence a informé les ministres des progrès réalisés sur les nouvelles orientations pour le déploiement et l'interopérabilité des projets d'infrastructures de télécommunications d'intérêt commun dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications (RTE-Télécoms) ([16681/13](#)). L'accord conclu avec le Parlement européen a été entériné par les représentants permanents des États membres le 8 novembre dernier. Le texte sur lequel un accord est intervenu doit encore être approuvé formellement par le Parlement européen, dont le vote en séance plénière est prévu au cours des prochains mois, et par le Conseil, qui doit prendre sa décision après le vote au Parlement.

### **Identification électronique**

La présidence a rendu compte de l'état d'avancement des travaux sur un projet de règlement qui définit les conditions régissant la reconnaissance mutuelle de l'identification électronique et établit un cadre juridique en ce qui concerne les services de confiance électroniques tels que les signatures électroniques, les cachets électroniques et les horodatages électroniques ([16677/13](#)).

Les négociations avec le Parlement européen ont été entamées en novembre et progressent de façon satisfaisante. Elles visent à parvenir à un accord sur ce dossier prioritaire en première lecture avant le terme de la législature actuelle.

### **Programme de travail de la future présidence dans le domaine des télécommunications**

La future présidence grecque a présenté son programme de travail dans le domaine des télécommunications pour le premier semestre de 2014 ([16367/13](#)). Elle a l'intention de se concentrer sur les propositions législatives relatives à l'identification électronique et aux services de confiance ainsi qu'à la réduction du coût du déploiement du haut débit. Parmi les autres propositions sur lesquelles les travaux doivent avancer, on citera la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information et les nouvelles mesures relatives au "continent connecté".

## TRANSPORTS

### TRANSPORTS TERRESTRES

#### Agence ferroviaire européenne

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur une proposition visant à confier de nouvelles missions à l'Agence ferroviaire européenne et à en rationaliser le fonctionnement actuel (rapport sur l'état d'avancement des travaux: [16407/13](#)).

Le règlement proposé ([6012/13](#)) s'inscrit dans le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire publié par la Commission en janvier. Le pilier technique comprend également de nouvelles règles sur l'interopérabilité et la sécurité des chemins de fer européens. L'AFE exerçant des activités dans ces domaines, la révision des dispositions qui s'appliquent à elle est étroitement liée à l'issue des travaux sur les deux autres dossiers.

La position du Conseil (voir les communiqués de presse figurant dans les documents [14602/13](#) et [10457/1/13, p. 20](#)) prévoit que l'Agence délivrerait tous les certificats et toutes les autorisations pour les zones d'exploitation comprenant plusieurs États membres, sur la base d'évaluations effectuées par les autorités nationales. Lorsque la zone d'exploitation est limitée à un État membre, le demandeur pourrait choisir de solliciter un certificat ou une autorisation soit auprès de l'Agence soit auprès de l'autorité de sécurité nationale.

Des progrès importants ont été réalisés sur cette proposition, mais il reste plusieurs questions à clarifier.

Par exemple, plusieurs délégations sont préoccupées par les coûts potentiels générés par le transfert de missions vers l'Agence. De nombreuses délégations ont également demandé une répartition claire et précise des tâches entre l'Agence et les autorités nationales, selon une formule qui devrait offrir la souplesse nécessaire pour tenir compte des particularités du secteur ferroviaire.

La majorité des délégations voudrait obtenir des garanties supplémentaires au sujet des principes régissant le calcul des redevances que l'AFE percevra pour délivrer et renouveler les certificats et les autorisations. Le Conseil était convenu en octobre que ces redevances devraient être fixées de manière transparente en coopération avec les États membres en tenant compte du principe selon lequel elles ne devraient pas faire peser de charges inutiles sur les entreprises.

Pour ce qui est de la responsabilité de l'Agence, plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'indiquer plus clairement que la responsabilité de l'Agence serait engagée lorsque celle-ci exercerait des tâches relatives aux certificats de sécurité et aux autorisations de véhicules.

En outre, la majorité des délégations a souligné l'importance de renforcer les dispositions relatives aux chambres de recours, notamment afin de veiller à ce qu'une autorité nationale de sécurité ait la possibilité de former un recours contre une décision prise par l'Agence.

Les instances préparatoires du Conseil poursuivront l'examen de la proposition.

L'adoption de ce règlement requiert l'approbation du Conseil et du Parlement européen.

## QUESTIONS ET RÉSEAUX INTERMODAUX

### Infrastructure pour les carburants de substitution

Le Conseil a **arrêté une orientation générale** sur une proposition de directive visant à développer une **infrastructure minimale pour les carburants de substitution** dans l'UE ([17004/13](#)). Cette proposition fait partie de l'initiative de la Commission intitulée "Énergie propre et transports".

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17323/13](#).

## AVIATION

### Droits des passagers aériens

Le Conseil a **dressé le bilan des progrès réalisés** concernant une proposition d'**actualisation des règles de l'UE relatives aux droits des passagers aériens** (rapport sur l'état d'avancement des travaux [16577/13](#) + [ADD1](#)).

Le règlement proposé ([7615/13](#)) vise à:

- clarifier les imprécisions de la législation existante<sup>1</sup>, par exemple en ce qui concerne les règles applicables en cas de retard ou d'annulation de vols;
- conforter les droits des passagers en renforçant les règles de gestion des plaintes;
- remédier au problème des coûts disproportionnés que certaines obligations peuvent entraîner pour les transporteurs aériens dans des circonstances exceptionnelles.

Au cours du débat d'orientation qu'ils ont tenu en octobre, les ministres ont, d'une manière générale, admis qu'il était nécessaire de clarifier les règles actuelles. La plupart ont insisté sur l'importance que revêt un juste équilibre entre les droits des passagers et la nécessité d'éviter des coûts excessifs pour les transporteurs aériens. Plusieurs ministres ont souligné que la principale préoccupation des passagers était d'arriver à destination, d'être convenablement pris en charge et de recevoir toute l'attention voulue.

Depuis lors, la présidence a poursuivi les travaux sur un grand nombre de propositions de compromis afin de répondre aux préoccupations exprimées par les États membres, et des progrès satisfaisants ont été accomplis.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les règles actuelles en matière de droits des passagers aériens, voir le [règlement de 2004 en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol](#), ainsi que le [règlement de 1997 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages](#).

Parmi les domaines dans lesquels les travaux ont bien avancé, on peut citer les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les compagnies aériennes ne sont pas tenues de payer une indemnisation financière aux passagers, les dispositions d'exécution et la responsabilité des transporteurs aériens en cas de blessure ou de décès d'un passager causés par un accident et en cas de perte, de détérioration ou de retard des bagages.

La notion de retard à l'arrivée, en particulier ses conséquences juridiques et sa compatibilité avec les dispositions pertinentes de la [Convention de Montréal](#), figure au nombre des questions qui nécessitent une clarification.

Il faudrait également procéder à une analyse plus approfondie en vue d'assurer l'égalité de traitement des passagers dont le vol a été annulé et de ceux qui subissent des retards importants, en s'inspirant des arrêts rendus par la Cour de justice européenne dans ce domaine.

En ce qui concerne les correspondances manquées, les délégations reconnaissent toutes la nécessité d'assister les passagers qui se trouvent dans cette situation, mais la majorité d'entre elles se déclarent préoccupées par l'incidence des nouvelles dispositions proposées sur les accords de coopération déjà en vigueur entre les compagnies aériennes et sur la connectivité régionale.

Les instances préparatoires du Conseil poursuivront leurs travaux concernant la proposition sur cette base.

L'adoption de ce règlement requiert l'approbation du Conseil et du Parlement européen.

### **Négociations avec le Brésil sur un accord global relatif au transport aérien**

Le Conseil a chargé la Commission de rouvrir les négociations avec le Brésil sur un accord global relatif au transport aérien. Cet accord vise à ouvrir progressivement l'accès aux marchés et à renforcer la coopération réglementaire.

L'accord instaurera un cadre juridique pour le transport aérien commercial entre le Brésil et l'Union dans son ensemble, offrant des droits et des possibilités équivalents à tous les transporteurs de l'UE.

Il devrait engendrer des bénéfices importants pour les secteurs du transport aérien et du tourisme ainsi que pour l'ensemble de l'économie de l'Union européenne comme du Brésil. Il renforcera également le partenariat stratégique entre l'UE et le Brésil.

Le mandat de négociation conféré par le Conseil remplace l'autorisation originale qui date de 2010.

## **Divers**

### **Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission en ce qui concerne les dernières évolutions intervenues au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et en ce qui concerne le système d'échange de droits d'émission dans le secteur de l'aviation ([17140/13](#)).

En octobre, l'assemblée générale de l'OACI est convenue d'élaborer un mécanisme de marché mondial afin de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> produites par l'aviation internationale. Ce mécanisme devrait être adopté en 2016 et mis en œuvre à partir de 2020. L'UE contribuera activement à ces travaux et fera bénéficier l'OACI de son expertise et de ses ressources. En novembre, le Conseil de l'OACI est convenu que les travaux concernant certains éléments techniques devraient commencer immédiatement.

Après l'assemblée de l'OACI, la Commission a soumis une proposition législative visant à adapter la directive européenne sur les quotas d'émission à la nouvelle situation et à remplacer la décision dite "suspensive" par des mesures appropriées. La proposition vise à tenir compte des travaux menés par l'OACI concernant un mécanisme mondial et de suivre le calendrier établi par l'OACI.

### **Sécurité des navires à passagers**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission en qui concerne l'acceptation par l'opinion publique des risques liés à la capacité de survie des navires à passagers - autrement dit, à la capacité du navire de se maintenir à flot après un accident - et les travaux en cours au sein de l'Organisation maritime internationale ([16974/13](#)).

Depuis l'accident du Costa Concordia, survenu en janvier 2012, la Commission a entamé une révision globale de la sécurité des navires à passagers, en se concentrant sur des domaines tels que la conception et la stabilité des navires à passagers, les évolutions technologiques du secteur, la formation de l'équipage et l'exploitation en toute sécurité, y compris les procédures d'urgence et d'évacuation.

### **Incidence des règles en matière d'aides d'État sur les grands projets d'infrastructure**

Les ministres ont pris note des informations communiquées par le ministre danois sur l'incidence des règles en matière d'aide d'État sur les grands projets d'infrastructure en Europe ([17099/13](#)). La délégation danoise estime que le financement d'infrastructures publiques ne devrait pas être soumis au règlement relatif aux aides d'État, faisant valoir qu'il convient de considérer qu'il s'agit d'un service public et non de l'exercice d'une activité économique, même si les infrastructures sont partiellement financées par les paiements des utilisateurs. La délégation danoise a reçu le soutien d'autres ministres, et M. Kallas, membre de la Commission, a donné l'assurance que les grands projets d'infrastructure constituent une priorité absolue et que la Commission n'a pas l'intention de faire obstacle à ce type de projets pour des raisons liées à la politique en matière d'aides d'État.

## Galileo et EGNOS

La Commission a informé les ministres des progrès accomplis en ce qui concerne les programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS et des défis à venir.

EGNOS est le système de l'UE qui améliore la qualité des signaux GPS partout en Europe et permet ainsi d'assurer une plus grande précision des signaux GPS. Ses services sont à présent opérationnels et disponibles dans la plupart des États membres. A partir de janvier 2014, EGNOS sera placé sous la responsabilité opérationnelle de l'Agence du GNSS européen (système mondial de radionavigation par satellite).

Galileo est le système de radionavigation par satellite européen; il comprend quatre satellites en orbite et des stations au sol déployées sur l'ensemble du globe. L'objectif poursuivi est le lancement de ses services initiaux à la fin de 2014.

## Ceinture bleue

La Commission a communiqué des informations sur les dernières évolutions intervenues concernant l'initiative "ceinture bleue" destinée à faciliter le commerce maritime et à améliorer la compétitivité du secteur maritime dans l'UE ([17040/13](#)). Les travaux menés récemment dans ce domaine se sont concentrés en particulier sur la manière dont le code des douanes est mis en œuvre.

Selon le concept de "ceinture bleue", les navires peuvent opérer librement au sein du marché intérieur de l'UE, avec un minimum de formalités administratives. La sécurité, la sûreté, la protection de l'environnement ainsi que les recettes douanières et fiscales sont garanties par un recours optimal aux moyens existants de surveillance du transport maritime et des services de fret. La communication créant un cadre politique pour la future "ceinture bleue" a été adoptée par la Commission en juillet.

## Programme de travail de la future présidence dans le domaine des télécommunications

La future présidence grecque a présenté son programme de travail dans le domaine des télécommunications pour le premier semestre de 2014 ([17236/13](#)). Au cours des premiers mois, elle s'efforcera de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur le dossier relatif à une infrastructure pour les carburants de substitution. Représentant une nation historiquement maritime, la présidence grecque se concentrera sur un large éventail de propositions visant à faciliter le trafic maritime, à améliorer la compétitivité du secteur maritime et des ports européens et à améliorer la sécurité de la navigation. Dans le domaine de l'aviation, elle a l'intention de travailler sur un ensemble de propositions relatives aux aéroports, en particulier en ce qui concerne le volet relatif aux émissions sonores, et continuera d'œuvrer à l'actualisation des droits des passagers aériens. Parmi les autres dossiers qui figurent à l'ordre du jour de la présidence grecque, citons l'Agence ferroviaire européenne, Shift2Rail et le pilier politique du 4<sup>e</sup> paquet ferroviaire, les dimensions et des poids maximaux autorisés des véhicules et la mise à disposition d'un service d'appel d'urgence (eCall) dans toute l'Union.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **TRANSPORTS**

#### **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe\***

Le Conseil a adopté un règlement sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), le futur instrument de financement des réseaux transeuropéens (RTE) dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications ([76/13](#); déclarations: [16096/13 ADD1](#) + [ADD2](#)).  
Le Royaume-Uni s'est abstenu.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17321/13](#).

#### **Systemes européens de radio navigation par satellite\***

Le Conseil a adopté un nouveau cadre financier et de gouvernance pour les programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS and Galileo) pour la période 2014-2020 ([26/13](#); déclarations: [16097/13 ADD1](#) + [ADD2 REV1](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17376/13](#).

#### **Réseau transeuropéen de transport\***

Le Council a adopté de nouvelles orientations définissant une stratégie à long terme pour le développement d'un réseau transeuropéen de transport (RTE-T) complet, composé d'infrastructures ferroviaires, maritimes, routières, de transport aérien et de voies navigables intérieures. ([42/13](#) + [ADD1](#) + [ADD2](#) + [ADD3](#) + [ADD4](#) + [ADD5](#) + [ADD6](#) + [ADD7](#) + [ADD8](#); déclarations: [16563/13 ADD1](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17326/13](#).

#### **Dérogation à certaines règles en matière de sécurité aérienne accordée à la Suède et au Royaume-Uni**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision autorisant la Suède et le Royaume-Uni à déroger à certaines règles communes en matière de sécurité aérienne conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 216/2008 ([14827/13](#)).

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Opérations aériennes - Exigences techniques et procédures administratives**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement n° 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement n° 216/2008 ([14552/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Certification de navigabilité et environnementale des aéronefs**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement n° 748/2012 de la Commission établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production ([14449/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Aérodromes - Exigences et procédures administratives**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement n° 216/2008 ([14429/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Personnel navigant de l'aviation civile - Exigences techniques et procédures administratives**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement n° 1178/2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement n° 216/2008 ([14557/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Régime de l'UE en matière de visas**

Le Conseil a adopté un règlement du Conseil modifiant le règlement n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation ([PE-CONS 65/13](#)).

Pour plus de détails, voir le document [17328/13](#).

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Politique de cohésion pour 2007-2013 - Relèvement des taux de cofinancement et report du dégageement**

Le Conseil a adopté un règlement visant à faciliter le recours à un financement au titre de la politique de cohésion de l'UE pour 2007-2013 afin de faire face à la crise ([102/13](#)). Il a ainsi confirmé l'accord intervenu plus tôt entre la présidence lituanienne et les représentants du Parlement européen et de la Commission.

La politique de cohésion a pour but de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE en favorisant la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité.

Le nouveau règlement prévoit les deux mesures clés suivantes:

- Pour les paiements effectués au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion, les taux de cofinancement seront relevés de dix points de pourcentage par rapport aux taux de cofinancement habituels, jusqu'à un maximum de 95%. Ces taux de cofinancement majorés seront applicables aux pays qui bénéficient d'une aide financière au moment de l'entrée en vigueur du règlement, à savoir Chypre, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, et s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2015. Ces relèvements n'augmentent pas le montant total des crédits destinés aux pays concernés, autrement dit ils n'entraînent pas de financement supplémentaire de la part de l'UE.
- La Roumanie et la Slovaquie auront un an de plus pour utiliser les engagements<sup>2</sup> pris en 2011 et en 2012, ce qui signifie que ces engagements sont utilisables respectivement jusqu'à fin 2014 et fin 2015 (au lieu de fin 2013 et fin 2014). Cette mesure est destinée à améliorer l'absorption des fonds en Roumanie et en Slovaquie. Elle répond à une demande formulée par le Conseil européen lors de sa réunion du 8 février 2013, réclamant une solution pour réduire le risque de dégageement automatique, pour la période 2007-2013, de fonds des enveloppes nationales de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont concernées par le plafonnement à 110% de toute augmentation de leur dotation au titre de la cohésion pour 2014-2020 par rapport à 2007-2013.

<sup>2</sup> On entend par engagement, l'engagement juridique de dépenser des fonds pour des activités dont la mise en œuvre s'étend sur plusieurs exercices.

## **Augmentation des allocations du Fonds social européen versées à la France, l'Italie et l'Espagne**

Le Conseil a adopté un règlement augmentant les allocations du Fonds social européen versées à la France (100 millions d'euros), l'Italie (30 millions d'euros) et l'Espagne (20 millions d'euros) en engagements pour 2013<sup>3</sup>. Il s'agit de contribuer à l'effort spécial nécessaire pour faire face au chômage, en particulier au chômage des jeunes, à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Les fonds additionnels ont été mobilisés au moyen du projet de budget rectificatif n° 7, qui a été approuvé par le Conseil le 7 octobre et par le Parlement européen le 19 novembre.

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Assurance - "Solvabilité 2"**

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2009/138/CE ("Solvabilité 2") sur l'assurance, prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le délai prévu pour son entrée en application et sa transposition dans le droit national.

La directive 2009/138/CE établit un cadre juridique pour la réglementation et la surveillance des entreprises d'assurance et de réassurance. La date prévue pour son application et pour l'abrogation des directives "Solvabilité 1" a été reportée l'an dernier du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Commission a élaboré une proposition ("Omnibus 2") en vue d'adapter la directive "Solvabilité 2" à la suite de la création de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles dans le cadre de la nouvelle infrastructure de surveillance de l'UE et de l'adapter aux nouvelles règles d'exécution introduites par le traité de Lisbonne.

Un accord est intervenu avec le Parlement européen sur la directive "Omnibus 2" le 13 novembre et le Comité des représentants permanents a approuvé cet accord, au nom du Conseil, le 27 novembre<sup>4</sup>. La directive "Omnibus 2" sera adoptée sans autre débat une fois que le texte aura été mis au point.

Entretemps, afin d'éviter de soumettre les États membres à des obligations excessivement lourdes lors de la mise en œuvre, d'abord de la directive "Solvabilité 2", puis de la directive "Omnibus 2", il est nécessaire de reporter la date d'application de la directive "Solvabilité 2". Cela donnera aux autorités de surveillance et à l'industrie suffisamment de temps pour se préparer à l'application des nouvelles règles.

<sup>3</sup> La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue.

<sup>4</sup> Voir le communiqué de presse figurant dans le document [16963/13](#).

## **Fiscalité- Fiscalis 2020**

Le Conseil a adopté un règlement établissant le programme d'action Fiscalis 2020, visant à améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux en renforçant la coopération entre les autorités fiscales et entre les fonctionnaires des administrations fiscales ([33/13](#)).

Le programme couvrira la période 2014-2020 et disposera d'un budget de 223,4 millions d'euros.

## **Assistance macrofinancière à la Jordanie**

Le Conseil a adopté une décision portant attribution d'une assistance macrofinancière à la Jordanie d'un montant maximal de 180 million d'euros sur une période de deux ans, afin de soutenir la stabilisation et les réformes économiques de ce pays ([109/13](#)).

Le montant total de l'assistance sera versé sous forme de prêts d'une durée maximale de quinze ans. Elle sera subordonnée à des conditions de politique économique, qui doivent être inscrites dans un protocole d'accord.

L'économie jordanienne a été affectée de manière significative par des événements liés au printemps arabe et par l'agitation qui en a découlé dans la région. En particulier, l'arrivée massive de réfugiés en provenance de Syrie a de graves répercussions sur l'économie jordanienne. Les perturbations répétées du flux de gaz naturel en provenance d'Égypte et les moyens financiers considérables requis pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés syriens ont causé d'importants déficits de financement externe et budgétaires.

Depuis le début du printemps arabe, l'UE a déclaré à plusieurs occasions qu'elle était disposée à assister la Jordanie dans son processus de réformes politiques et économiques.

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Programme "Douane 2020" visant à soutenir le fonctionnement de l'union douanière**

Le Conseil a adopté un règlement établissant un programme d'action visant à soutenir le fonctionnement de l'union douanière dans l'UE pour la période allant de 2014 à 2020 (programme "Douane 2020") ([PE-CONS 72/13](#) et [16094/13 ADD1 REV2](#)).

Le programme contribuera à la modernisation de l'union douanière, qui vise à renforcer le marché intérieur grâce à une coopération entre les autorités douanières.

Les objectifs spécifiques consistant à aider les autorités douanières comprennent la lutte contre la fraude et la protection des citoyens et de l'environnement.

Le budget du programme pour la période allant de 2014 à 2020 est de 523 millions d'euros à prix courants.

## **COMPÉTITIVITÉ**

### **Soutien aux PME - Programme "COSME" pour 2014-2020**

Le Conseil a approuvé un programme visant à soutenir la compétitivité des entreprises de l'UE pour les années 2014 à 2020 ([PE-CONS 58/13](#)).

Le nouveau programme, aussi connu sous le nom "programme COSME", accordera une attention particulière aux besoins spécifiques des micro, petites et moyennes entreprises (PME).

Le programme COSME, qui dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros à prix courants sur une période de sept ans, vise à contribuer à la compétitivité des entreprises de l'UE en améliorant leur accès au financement, leur accès aux marchés à l'intérieur de l'Union et à l'échelle internationale, les conditions-cadres pour les entreprises et la promotion de l'esprit d'entreprise.

Compte tenu du rôle crucial de moteur de la croissance et de la création d'emplois joué par les PME, le programme COSME s'inscrit dans la stratégie Europe 2020, qui a été établie pour contrecarrer les effets de la crise économique et pour préparer l'Union pour la prochaine décennie.

Voir également le communiqué de presse figurant dans le document [17443/13](#).

## **AGRICULTURE**

### **Statistiques de l'agriculture et de la pêche**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant certains actes législatifs dans le domaine des statistiques de l'agriculture et de la pêche à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen ([86/13](#)).

Ce règlement vise à modifier neuf actes législatifs dans le domaine des statistiques de l'agriculture et de la pêche afin de les mettre en conformité avec les dispositions du TFUE. En raison du nouveau contexte institutionnel, les dispositions mentionnant la procédure de réglementation avec contrôle doivent être supprimées dans tous les actes législatifs et remplacées par des dispositions prévoyant des actes délégués (article 290, paragraphe 1, du TFUE) ou des actes d'exécution (article 291, paragraphe 2, du TFUE).

Dans un souci d'exhaustivité, voici la liste des instruments alignés dans ce règlement:

1. la directive 96/16 concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et des produits laitiers;
2. le règlement n° 138/2004 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté;

3. le règlement n° 1921/2006 relatif à l'envoi de données statistiques sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres et abrogeant le règlement n° 1382/91;
4. le règlement n° 762/2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement n° 788/96;
5. le règlement n° 1165/2008 concernant les statistiques du cheptel et de la viande et abrogeant les directives 93/23, 93/24 et 93/25;
6. le règlement n° 216/2009 relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord (refonte);
7. le règlement n° 217/2009 relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest (refonte);
8. le règlement n° 218/2009 relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est (refonte);
9. le règlement n° 543/2009 concernant les statistiques des produits végétaux et abrogeant les règlements n° 837/90 et n° 959/93.

## **EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE**

### **Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)**

Le Conseil a adopté un règlement concernant le nouveau programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) ([80/13](#)). Doté d'un budget de 815 millions d'euros pour la période 2014-2020, l'EaSI vise à aider les États membres à mener des activités en matière d'emploi et de politique sociale aux niveaux européen, national, régional et local au moyen d'une coordination politique et de l'identification, de l'analyse et de la mise en commun des meilleures pratiques.

L'EaSI intègre et proroge trois programmes existants: [Progress](#) (Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale), [EURES](#) (Services européens de l'emploi) et [l'instrument européen de microfinancement Progress](#).

## **ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

### **Protection contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants**

Le Conseil a adopté ce jour une directive fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ([13675/13](#)).

La directive fait fond sur près de deux décennies de recherche menée dans le domaine de la radioprotection au niveau international (Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation mondiale de la santé, Organisation de coopération et de développement économiques, etc.) et représente un progrès appréciable en matière de radioprotection dans un large éventail de contextes, y compris le domaine médical, l'industrie, la production énergétique et la gestion des déchets.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17059/13](#).

## **ENVIRONNEMENT**

### **Programme LIFE**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat programme (LIFE) pour la période 2014-2020 ([PE-CONS 70/13](#), [16103/13 ADD1](#)).

Le budget pour l'ensemble de la période est fixé à 3,4 milliards d'euros à prix courants. Le programme LIFE est l'instrument financier de l'UE visant à soutenir les projets en matière d'environnement et d'action pour le climat dans l'ensemble de l'UE. Il contribuera au développement durable et à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques de la stratégie Europe 2020 et des stratégies et plans pertinents de l'Union en matière d'environnement et de climat.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17372/13](#).

## **CULTURE**

### **Programme "Europe créative"**

Le Conseil a adopté un règlement établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE. ([PE-CONS 77/13](#)),

Le nouveau programme réunit les trois programmes indépendants actuels: CULTURE, MEDIA et MEDIA Mundus. Il dispose d'un budget de 1,46 milliards d'euros<sup>5</sup> et a un double objectif, à savoir promouvoir la diversité culturelle et linguistique et renforcer la compétitivité des secteurs culturels, audiovisuel et créatifs, en tenant en particulier compte des défis de la mondialisation et des technologies numériques.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17401/13](#).

---

<sup>5</sup>

Affecté comme suit:

- au moins **56 %** pour le sous-programme MEDIA;
- au moins **31 %** pour le sous-programme CULTURE;
- au maximum **13 %** pour le volet transsectoriel, dont 4 % au moins sont alloués aux mesures de coopération transnationale.